

Repealed: 2008-06-13

Abrogé : 2008-06-13

THE PROVINCIAL PARKS ACT
(C.C.S.M. c. P20)

LOI SUR LES PARCS PROVINCIAUX
(c. P20 de la C.P.L.M.)

New Duff Roblin Park Reserve Regulation

Règlement sur la nouvelle réserve de parc Duff-Roblin

Regulation 163/2007
Registered December 11, 2007

Règlement 163/2007
Date d'enregistrement : le 11 décembre 2007

New Duff Roblin Park Reserve established

1 The New Duff Roblin Park Reserve is hereby established.

Établissement de la nouvelle réserve de parc Duff-Roblin

1 Est établie la nouvelle réserve de parc Duff-Roblin.

Area of park reserve

2 The New Duff Roblin Park Reserve consists of all those portions of River Lots 72 to 75 and River Lots 173 to 176 in the Parish of St. Norbert shown on Plan No. 20397 filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

Réserve de parc

2 La nouvelle réserve de parc Duff-Roblin comprend la partie des lots riverains 72 à 75 et des lots riverains 173 à 176 située dans la paroisse de Saint-Norbert et indiquée sur le plan n° 20397 déposé au bureau du directeur des Levés à Winnipeg.

Land use categorization

3(1) Subsection 7(3) of *The Provincial Parks Act* applies to the New Duff Roblin Park Reserve.

Catégorie d'utilisation des terres

3(1) Le paragraphe 7(3) de la *Loi sur les parcs provinciaux* s'applique à la nouvelle réserve de parc Duff-Roblin.

3(2) Land within the New Duff Roblin Park Reserve is categorized under the following land use categories:

3(2) Les terres situées dans la nouvelle réserve de parc Duff-Roblin sont classées dans les catégories d'utilisation suivantes :

(a) Access — all lands within areas designated "A" as shown on Plan 20397 filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg;

a) terres d'accès : toutes les terres comprises dans les zones désignées A sur le plan n° 20397 déposé au bureau du directeur des Levés à Winnipeg;

(b) Heritage — all lands within areas designated "H" as shown on Plan 20397 filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

b) terres du patrimoine : toutes les terres comprises dans les zones désignées H sur le plan n° 20397 déposé au bureau du directeur des Levés à Winnipeg.

Designation period

4 The New Duff Roblin Park Reserve is designated for a six-month period commencing on the day this regulation is registered under *The Regulations Act*.

Période de désignation

4 La nouvelle réserve de parc Duff-Roblin est désignée pour une période de six mois commençant à la date d'enregistrement du présent règlement sous le régime de la *Loi sur les textes réglementaires*.

Coming into force

5 This regulation comes into force on the day it is registered under *The Regulations Act*.

Entrée en vigueur

5 Le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement sous le régime de la *Loi sur les textes réglementaires*.

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba